



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n° 49/2026

**Portant interdiction temporaire de
stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public à
l'occasion d'un spectacle musical**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de Mme Fabienne Corniller, Présidente de l'Association Melting Colors, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale en vue d'organiser un spectacle musical le 27 juin 2026

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°05-2026-03 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association Melting Colors est autorisée à occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale pour son spectacle musical

Le 27 juin 2026 de 10h00 à 24h

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Relever les plots de sécurité à chaque extrémité de la route et à installer les barrières avec panneau de signalisation.
- Assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- Ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit ;

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Vallon de l'Escale de Janson le

Samedi 27 juin de 17h à 24h

afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de mairie, l'adjoint à la Sécurité et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 17 juin 2026.



Madame le Maire
Sophie JARDINOT.